



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile

2022-SIDPC-093

Dossier suivi par : Isabelle Denis
Tél. : 02 51 36 71 90
Mail : isabelle.denis@vendee.gouv.fr

Préfecture de la Vendée
Service de sécurité civile et routière

La Roche-sur-Yon, le 5 juillet 2022

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires
des communes de Vendée
en communication à Mesdames et
Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Objet : Veille saisonnière 2022 - canicule

Réf. : Instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine

Instruction interministérielle du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes canicule durant la période estivale dans un contexte de pandémie Covid-19 restent applicables pour la saison estivale 2022 (circulation du virus toujours d'actualité)

Courant juin, le département de la Vendée a connu un épisode caniculaire précoce qui a permis de tester l'efficacité de la mobilisation de tous les acteurs (services de l'État, collectivités, acteurs locaux de la santé et de l'aide aux personnes) et l'opérationnalité de la chaîne d'alerte.

Ces vagues de chaleur plus longues et plus intenses vont se multiplier à l'avenir. Il est donc essentiel de rester vigilant afin d'anticiper et de prévenir le risque sanitaire dû à ces fortes chaleurs.

Je vous rappelle donc que dans le cadre de l'activation de la veille saisonnière du plan départemental de gestion d'une canicule (PDGC), les mesures du dispositif comporte quatre niveaux, en correspondance avec la carte de vigilance de Météo France. Ces niveaux sont basés sur les Indices BioMétéorologiques (IBM) qui correspondent respectivement à la moyenne, sur trois jours consécutifs, des températures minimales et des températures maximales. En Vendée, les seuils IBM sont de **19°C pour les températures minimales** et de **33°C, pour les températures maximales**.

- Le niveau 1, « **veille saisonnière** », est activé du 1^{er} juin jusqu'au 15 septembre prochain et correspond à une information préventive.
- Le niveau 2, « **pic de chaleur/épisode persistant de chaleur** », est activé si sa durée est limitée à un ou deux jours de chaleur intense. Durant un épisode persistant de chaleur, les températures sont proches ou en dessous des IBM départementaux et durent plus de 3 jours consécutifs.
- Le niveau 3, « **canicule** », correspond au niveau orange canicule de la carte vigilance météorologique. Durant cette période de chaleur intense, les températures dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs. Ce niveau est activé sur décision du préfet.
- Le niveau 4, « **canicule extrême** », est activé lorsque la durée de l'événement est exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, son fort impact sanitaire et avec l'apparition d'effets collatéraux. Ce niveau est déclenché par le préfet.



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vous êtes informés du déclenchement du niveau du plan départemental de gestion d'une canicule par un message électronique, un fax et par l'automate d'appel « GALA ». La phase de campagne d'appels est terminée dès qu'une personne a validé la réception du message vocal. L'autorité alertée a alors la possibilité de contacter le répondeur téléphonique (02.51.36.71.46) pour obtenir des informations complémentaires.

Une attention particulière doit être portée aux personnes âgées, handicapées, en situation de précarité, aux enfants en bas âge, aux personnes intervenant auprès des enfants, aux personnes souffrant d'affections pouvant s'aggraver avec la chaleur, aux travailleurs et aux sportifs.

À cet effet, vous veillerez à ce que le registre nominatif recensant les personnes âgées et les personnes handicapées qui en ont fait la demande soit tenu à jour. Les informations suivantes doivent notamment figurer sur ce registre : les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.

En cas de déclenchement du niveau « canicule » ou « canicule extrême » du plan départemental de gestion d'une canicule, il vous appartient, notamment :

- de diffuser des messages d'information vers la population,
- de vous assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations,
- d'apprécier l'opportunité de mettre en place une cellule de veille communale permettant d'assurer la coordination des actions menées sur le terrain, d'organiser la mobilisation des personnels au plus près de la population,
- d'identifier et tenir à jour la liste des lieux climatisés,
- d'informer les responsables des accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement,
- de m'informer de toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

De plus, je me permets d'appeler votre attention sur la nécessité impérieuse pour vous-même ou vos collaborateurs d'être joignables en toutes circonstances.

Pour obtenir les principales recommandations en cas de fortes chaleurs, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- le site santepubliquefrance.fr (dépliants d'informations et affiches) : <https://www.santepublique.fr>
- le site du ministère de la santé de la prévention : www.solidarites-sante.gouv.fr
- le site de la préfecture : www.vendee.gouv.fr
- le site de Météo France : <https://vigilance.meteofrance.fr>

Mes services et la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Vendée (tél. : 02.72.01.57.41) restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en place de ces mesures et pour votre engagement.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

~~Jérôme BARBOT~~

